PROCES VERBAL
de la réunion du comite syndical
du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

Du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 février à 19 h, les membres du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touche à Rieumes 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 23 janvier 2024

Nombre de Membres en exercice : 45

Nombre de Membres présents : **28**

Mesdames BOYE Brigitte, VIGNAUX Marie-Claude, LAUGA Marie-Hélène, BOUE Charlène et GUYS Dominique.
Messieurs BOMPAY François, *SAINT-BLANCAT Claude, LERAT Jacques*, DINTILHAC Pierre-Alain, THEVENET Pascal, BENAZET Jérémy, ABADIE Jean-Luc, MORIN Pierrick, *QUIOT Thierry*, DUMAS Jean-Louis, CHANTRAN Thierry, CASTEX Patrice, JOUSSE Jean-Luc, COURADETTE Franck, *VOGEL Denis*, BORALI Michel, LAJOUS Jean-Claude, DUPRAT Michel, TARRAUBE Gilbert, *RIPOUIL Jean-Louis, BOURGEOIS Patrick,* GOY Jean-Paul et ESTRADE Rolland.

Nombres de suffrages exprimés : **28**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 16 octobre 2023, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

- Secrétaire de séance : BOURGEOIS Patrick

1 – Règlement budgétaire et financier – référentiel comptable M57

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et à la mise en place du nouveau référentiel comptable (M57) au 1er janvier 2024, le Syndicat Mixte Garonne se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le présent document.

Ce dernier doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57. Il est même préconisé de l'adopter lors de la séance consacrée au débat des orientations budgétaires.

Ce règlement a pour objet de décrire les procédures internes de l'EPCI en formalisant les principales règles budgétaires et comptables.

Il permet également de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

⇨ ***Constatation de la mise en place du RBF, dans les conditions fixées par le CGCT.***

2 – Débat des Orientations Budgétaires (DOB)

Les dépenses d'investissements prévus pour l'année à venir :

⇨ Budget AAT

- PPG Garonne (49 898 €) – subvention à hauteur de 70%
- PPG Aussonnelle phase 1 à 3 (7 020 €) – subvention entre 60% et 80 % selon gouvernanc
- PPG Aussonnelle phase 4 (11 400 €) – subvention entre 60% et 80 % selon gouvernance
- PPG/DIG Louge (15 588 €) – subvention à hauteur de 40 %
- Travaux Bassin Versant de la Magdelaine (45 000 €) – 40 % en cours de négociation
- Nouvelle étude de préfiguration des systèmes d'endiguement (24 000 €) – 80 % en cours de négociation
- Etude hydromorpho Touch (102 000 €) – subvention à hauteur de 80 %
- PAPI Aussonnelle (32 300 €) – reste à charge
- PAPI Touch (38 000 €) – reste à charge
- Travaux sur cours d'eau (400 000 €) – subvention à hauteur de 70 %
- Etude ENS bure (36 000 €) – subvention à hauteur de 80 %
- Achat nouveau véhicule (25 000 €) – pas de subvention
- Stations hydrauliques de mesure (70 000 €) – subvention à hauteur de 80 %
- Achat de terrains (40 000 €) – subvention à hauteur de 80 %

⇨ Budget EAU

- Entretien des retenues, hors fauchage… (40 000 €)
- MO conformité des barrages + études (120 000 €)
- Travaux « conformité des barrages » (1 159 935 €) :
  - ↳Barrage de Savères : 865 672 €
  - ↳Barrage de la Bure : 191 368 €
  - ↳Barrage de Fabas : 102 895 €

⇨ ***Constatation de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2022, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur du Syndicat.***

✧✧✧

À la suite du DOB, il convient de délibérer sur le montant des participations des membres du Syndicat. Dorénavant, les participations seront scindées en 2 contributions :

- la part relative à la compétence « gestion de ressources en eau existantes » incombant aux communes membres du Syndicat,

- la part relative à la compétence « GEMAPI », qui sera supportée par les Communauté de Communes adhérentes.

Le forfait « ressources en eau » pour l'année 2023 dépend de la taille des communes :

- Si commune de -500 habitants, on applique un forfait de 250 €
- Si commune de + 500 habitants, c'est 335 €.

La contribution « GEMAPI », qui sera demandée en 2024 sur la base des cotisations du tableau ci-joint, a été augmentée selon l'inflation INSEE d'octobre 2023, à savoir + 4 % :

	2024	**2023**
Nom complet		
Communauté de Communes du Volvestre	87 120,30 €	83 769.52 €
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	104 945,13 €	100 908.78 €
Communauté de Communes Cœur de Garonne	204 898,28 €	197 017.58 €
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	24 160,55 €	23 231.30 €
Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain	119 122,27 €	114 540.65 €
TOTAL	**540 246,54 €**	**519 467.83 €**

⇨ ***Adopté à l'unanimité des présents.***

3 – Délibérations à prendre

- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 5 décembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle serait versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

⇨ ***A l'unanimité des présents, validation l'avis du Comité Social Territorial pour l'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel.***

- <u>Remplacement du 2ème vice-président</u>

La commune de Plaisance du Touch a acté la démission de Monsieur DELPECH Gérard, de ses fonctions au sein du Conseil Municipal, le 15 novembre 2023.

Monsieur DELPECH était également 2ème vice-président, en charge du « suivi des travaux, liens avec les communes - Secteur Nord (territoire des communautés de commune de la Gascogne Toulousaine et de la Save au Touch) au SMGALT.

Le Président propose à l'Assemblée présente ce jour de remplacer ce poste vacant de VP, au même rang.

⇨ ***L'unanimité des présents se prononce pour le remplacement du poste vacant, au même rang.***

4 – Election du 2ème vice-président

CONSIDERANT la démission de Monsieur DELPECH Gérard de son poste de 2ème vice-président, en charge du « suivi des travaux », liens avec les communes – secteur Nord (territoire des communautés de commune de la Gascogne Toulousaine et de la Save au Touch) au SMGALT,

VU la délibération N°2024/02/05 validant la nécessité de remplacer ce poste vacant de vice-président, au même rang,

CONSIDERANT que le Conseil Syndical est complet,

CONSIDERANT le mode suivant d'élection des Vice-Présidents :

- il s'agit d'un scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur MORIN Pierrick et de Monsieur COURADETTE Franck,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents :

- **Décident de prendre acte** des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidature :

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26

f. Majorité absolue : 14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COURADETTE Franck	15	Quinze
MORIN Pierrick	11	Onze

↳ Proclamation de l'élection du 2ème vice-Président

Monsieur COURADETTE Franck a été proclamé 2ème vice-Président et a été immédiatement installé.

5 – Questions diverses

Pas de questions supplémentaires.

✦ ✦ ✦

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20 heures 30.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC

SYNDICAT MIXTE
GARONNE AUSSONNELLE
LOUGE TOUCH
12 rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch